

AVENANT N° 27

**A la Convention Collective du 11/12/1986
Réglant les rapports entre les établissements du G.O.F.P.A.
Et leurs salariés**

Entre : Le Groupement des Organismes de Formation et de Promotion Agricoles
(G.O.F.P.A.)

D'une part,

Et : La F.G.A. / C.F.D.T.
Le S.N.E.C. / C.F.T.C.
La F.G.T.A. / F.O.
Le S.N.P.E.F.P. / C.G.T.
Le S.N.F.P. / C.F.E. – C.G.C.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique

Les indices de base servant au calcul des rémunérations sont majorés uniformément de 3 (trois) points à compter du 1^{er} avril 2007.

La nouvelle grille des indices de départ applicables à compter du 1^{er} avril 2007 est celle annexée au présent avenant.

Fait à PARIS, le 26 avril 2007

Pour le G.O.F.P.A.

P. PISSARD

Pour la F.G.A. / C.F.D.T.

S. MARES

Pour le S.N.E.C. / C.F.T.C.

F. LE DREAU

Pour la F.G.T.A. / F.O.

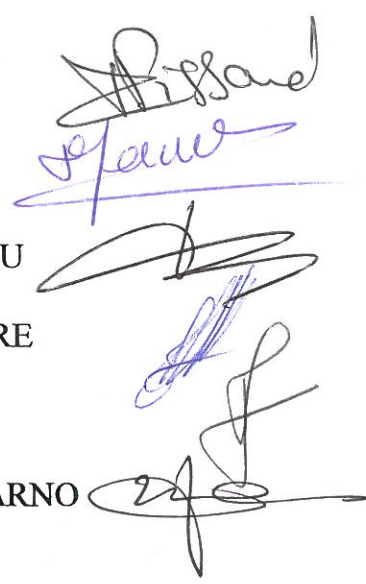
B. SAUVAIRE

Pour le S.N.P.E.F.P. / C.G.T.

T. JACOB

Pour le S.N.F.P. / C.F.E. – C.G.C.

P. LE HOUARNO



(annule et remplace la grille précédente applicable depuis le 1er décembre 2004)

INDICES DE DEPART APPLICABLES A COMPTER DU 1er AVRIL 2007
(avenant n° 27 du 26/04/2007)

FONCTIONS-QUALIFICATIONS	INDICES	FONCTIONS-QUALIFICATIONS	INDICES
<u>A- PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT</u>		<u>E- FORMATEUR DE PROMOTION SOCIALE</u>	
INGENIEUR ou formation universit. 4 ans		FORMATEUR	
* avec qualification pédagogique	386	* Niveau 3	375
* sans qualification pédagogique	371	* Niveau 2	349
LICENCE		* Niveau 1	314
* avec qualification pédagogique	366	<u>F- PERSONNEL D'EXPLOITATION AGRICOLE</u>	
* sans qualification pédagogique	351	TECHNICIEN RESPONSABLE D'EXPLOITATION	351
B.T.S. - D.U.E.L. - D.E.U.G. - D.U.E.S.		TECHNICIEN D'EXPLOITATION	326
* avec qualification pédagogique	351	AGENT D'EXPLOITATION QUALIFIE	305
* sans qualification pédagogique	336	AGENT D'EXPLOITATION	285
B.T.A. ou BAC.		<u>G- PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE</u>	
* avec qualification pédagogique	326	ECONOME-INTENDANT	361
* sans qualification pédagogique	313	SECRETAIRE DIRECTION (B.T.S.)	336
<u>B- PERSONNEL DE DOCUMENTATION</u>		INFIRMIER DIPLÔME D'ETAT	336
DOCUMENTALISTE QUALIFIE		COMPTABLE QUALIFIE	336
* avec qualification pédagogique	386	SECRETAIRE QUALIFIE	323
* sans qualification pédagogique	371	CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE	323
DOCUMENTALISTE (Licence)		MAITRESSE DE MAISON	323
* avec qualification pédagogique	366	COMPTABLE	305
* sans qualification pédagogique	351	SECRETAIRE	305
<u>C- ENCADREMENT EDUCATIF ET SPORTIF</u>		OUVRIER D'ENTRETIEN QUALIFIE	305
CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION		CUISINIER	305
* Niveau 2	366	AIDE-SOIGNANT	305
* Niveau 1	351	AIDE-COMPTABLE	285
CONSEILLER D'EDUCATION OU MAITRE D'INTERNAT		AIDE-CUISINIER	285
* Niveau 2	341	STENODACTYLO	285
* Niveau 1	326	OUVRIER D'ENTRETIEN	285
SURVEILLANT-ANIMATEUR		CONCIERGE	285
* Niveau 2	310	PERSONNEL D'ENTRETIEN	S.M.I.C.
* Niveau 1	295		
SURVEILLANT	285		
PROFESSEUR d'EPS avec CAPETS	371		
MONITEUR d'EPS DIPLÔME	323		
<u>D- ENCADREMENT DES TRAVAUX PRATIQUES</u>			
MONITEUR TRAVAUX PRATIQUES	326		
* Niveau 3	313		
* Niveau 2	305		
* Niveau 1			

Pour la définition des emplois, se reporter au texte de la convention collective